

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Président

Objet : Modification de la subdélégation de fonctions du Président en faveur de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 7ème Vice-Président, pour remplir les fonctions suivantes : Mobilité - Développement Durable - Environnement

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER,

VU l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 8 juin 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 19 décembre 2024 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN en qualité de 7^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre des décisions par délégation dans les domaines énumérés dans ladite délibération ;

VU l'arrêté n°334-2022 du Président portant sur la délégation du Président en faveur de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN dans le domaine des Modes Doux et du Développement Durable ;

Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, subdélégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, en sa qualité de 7ème Vice-Président aux fins de:

- Signer tous les documents concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 40 000 € HT (lot unique ou montant global tous lots confondus), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le domaine suivant:

- Développement Durable ;

- Environnement ;
- Mobilité.

- Signer toutes les documents concernant l'exécution des marchés publics et accords-cadres notifiés d'un montant supérieur à 40 000 € HT (bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception), dans le domaine suivant:

- Développement Durable ;
- Environnement. ;
- Mobilité.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 34 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.

1 ex. Arrêtés du Président
1 ex M. le Président
1 ex intéressé
1 ex M. Nicolle
1 ex DAJCP
1 ex Trésorerie Municipale

Fait à PONTARLIER, le 03 FEV. 2025

Le Président,

Patrick GENRE



Remis en mains propres le 3/2/25

Signature =